

Charleville-Mézières, le 8 avril 2024

N° 2024-45

Expéditeur : **Jérôme CASTELLO**
Tél. : 03 24 55 52 06
marches@valodea.fr

Objet : MAPA pour le traitement des cartons de déchèteries

VALODEA n'ayant pas encore récupéré sa capacité de tri des produits issus de la collecte sélective et des cartons de déchèteries, à ce titre VALODEA recherche donc des solutions de tri temporaires afin de maintenir notamment cette valorisation de proximité des cartons de déchèteries. Il est impératif de poursuivre son traitement et son conditionnement localement afin de ne pas impacter ce coût par du transport inutile et coûteux.

Le centre de tri de VALODEA prenait en charge le traitement et le conditionnement des cartons issus des déchèteries des Adhérents de VALODEA.

Ces cartons sont donc majoritairement de provenance des déchèteries des adhérents de VALODEA et parfois de collecte(s) spécifique(s). Le tonnage approximatif est d'environ 1 100 tonnes annuel, il est non engageant contractuellement, et il est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse car lié à la production des usagers Ardennais.

Les apports seront réalisés soit en benne 35 m³, soit en bennes tasseuses occasionnellement. Les apports sont du lundi au vendredi, (voir samedi occasionnellement). L'objet de la présente consultation porte donc sur :

- La réception des tonnes de cartons,
- Le tri et le conditionnement des cartons selon les prescriptions CITEO, catégories à produire ;
 - Carton 1.05,
- L'expédition des tonnes vers la ou les filières de valorisation sélectionnées par VALODEA (la logistique de transport vers les filières n'est pas dans le périmètre de cette consultation, elle est fournie par le repreneur,
- Le traitement des refus si nécessaire,

Si le traitement des refus se fait par valorisation énergétique, il sera nécessaire de transmettre les tonnages et leur traçabilité pour permettre une déclaration à CITEO de cette partie. Ce traitement qu'il soit énergétique ou par stockage est inclus dans le prix remis par le candidat. Les refus, s'il y a, devront être dûment justifiés.

Le conditionnement sera en balles standards selon les exigences des filières de reprise.

L'opérateur retenu devra transmettre mensuelle un relevé des tonnes réceptionnées par transporteur et les expéditions réalisées par filières pour le compte de VALODEA.

L'opérateur devra être en conformité avec les exigences réglementaires et juridiques liées à la prise en charge de ce type de déchets sous peine de résiliation du marché à sans compensation et à ses frais exclusifs. Il devra également avoir souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant le risque, tant pour lui, que pour les déchets qui lui sont confiés dans le présent marché.

Cette prestation devra être exécutée sur une durée de 12 mois à compter de la notification du marché, cette prestation pourra être renouvelée une fois 6 mois dans la limite du seuil de 90 000 € HT.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, L2125-1, R2123-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Merci de me faire parvenir votre meilleure offre de prix permettant de traiter ces cartons issus des déchèteries des Ardennes dans les meilleures conditions.

L'offre technique et financière la mieux-disante sera retenue. Des frais d'approche seront pris en compte dans le jugement des offres afin de tenir compte des distances. Ces frais sont estimés à 0,40€/t.km au départ des déchèteries.

Francis SIGNORET
Président de VALODEA